



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats de vente conclus par notre Société. Sauf objection formulée par écrit dans les 8 jours comptés de la prise en charge du produit, attesté par le bordereau de livraison Tetrachim, ces conditions générales de vente seront considérées comme étant acceptées sans réserve.

### **ARTICLE 1 - COMMANDES**

Les engagements pris par nos chargés d'affaires et toutes commandes qui nous sont adressées directement ne sont définitifs qu'après confirmation de notre part. En cours d'exécution de commandes, toute modification demandée par le donneur d'ordres ne sera prise en compte qu'après avenant à sa commande écrite. Seule, la confirmation de notre part rendra définitivement contractuel cet avenant ou écrit.

### **ARTICLE 2 - PRIX**

Nos prix ne sont fermes que pour les livraisons dûment réalisées dans un délai de 30 jours à réception de commande. Passé ce délai, ils peuvent être révisés en fonction des tarifs en vigueur au jour de la livraison effective. De plus, pour toute commande faisant appel pour son exécution à des matières premières importées, nos prix sont alors soumis aux cours des changes et seront révisés éventuellement lors de la facturation. Nos prix s'entendent hors taxe et assurance, départ usine.

Lorsque nos prix sont établis en franco, cela indique seulement que nous payons les frais de transport mais sans les risques inhérents. Nous ne nous occupons des expéditions des produits qu'à la demande du client, mais sous sa responsabilité et à titre de bons offices (cf article 6).

En matière de vente internationale, nos marchandises sont expédiées à partir de nos installations ou entrepôts FOB, FOR, FOT, CIF, CF ou de toute autre manière convenue avec nos clients sur la base des définitions publiées par la Chambre de Commerce Internationale de Paris dans la dernière édition des INCOTERMS 1990 en ce qui concerne en particulier les obligations et droits des parties dans chaque type de vente.

### **ARTICLE 3 - FACTURATIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT.**

La facture est établie le jour de la mise à disposition du produit vendu. Les paiements sont définis lors de l'ouverture de compte. Le non-paiement d'une traite ou d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme pour la totalité de nos créances qui deviendront exigibles, de même que les intérêts de retard correspondant calculés sur la base des taux bancaires applicables sur la durée du retard.

### **ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION.**

Nos délais de mise à disposition sont donnés à titre indicatif, les retards éventuels ne peuvent donc en aucun cas justifier l'annulation de la commande par le donneur d'ordres ni entraîner des pénalités. Notre Société facturera des frais de magasinage lorsque le donneur d'ordres n'aura pas fait procéder à l'enlèvement de ses marchandises dans un délai de 1 mois, date de notification de mise à disposition, ou aura négligé de donner des instructions pour que nous puissions effectuer la livraison.

### **ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE.**

Le report de délai se fera à durée égale à la durée de l'empêchement causé par la survenance du cas de force majeure. On entend par cas de force majeure : la mobilisation, guerre, épidémie, grève, pénurie ou retard de livraison des matières premières, incendies, accidents de matériels ou toute cause susceptible d'empêcher ou d'interrompre les livraisons.

### **ARTICLE 6 - TRANSPORT ET LIVRAISON.- TRANSFERT DES RISQUES**

Le poids net donnant lieu à facturation est celui reconnu par pesée au départ de nos installations et entrepôts. A l'aller comme au retour, le chargement, le calage et le transport des matériel s'effectuent aux risques et périls du donneur d'ordres, même lorsque le matériel est expédié franco départ de nos établissements. Nous déclinons toute responsabilité en cas de manquant, perte, avarie ou retard.

Le transfert des risques intervenant dès la délivrance de la marchandise, il appartient notamment à l'acheteur seul, de sauvegarder ses droits vis à vis du transporteur en formulant ses réserves dans les délais et formes fixés par les règles applicables en la matière. Tetrachim se réserve le droit de désigner le mode de transport et le transporteur jusqu'au lieu de livraison. L'acheteur assumera les frais et modalités spéciales de transport requises par lui. Les marchandises se sont assurées que sur demande de l'acheteur et aux frais de celui-ci

### **ARTICLE 7 - MARQUE DE FABRIQUE**

Les marques de fabrique sous lesquels nos produits sont vendus sont la propriété exclusive des fabricants, leur utilisation sous quelque forme que ce soit, par nos clients, est subordonnée à une autorisation expresse de notre part.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES PRODUITS VENDUS**

L'obligation de Tetrachim se limite à la fourniture du produit commandé, le client est seul responsable du choix et des conditions d'emplois des produits remis. Il appartient au client de s'assurer avant de commander, que le produit convient à l'utilisation envisagée par lui.

Sur demande, Tetrachim tâchera de fournir les renseignements et l'assistance technique sur les produits vendus. Il est expressément entendu que les conseils et l'assistance technique sont fournis gratuitement au risque du vendeur. Tetrachim n'assume aucune obligation ni responsabilité pour les avis ou l'assistance donnée ou pour les résultats obtenus.

Les spécifications techniques (ou fiches techniques) des produits vendus dont l'acheteur s'oblige à prendre connaissance, ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation. L'acheteur vérifiera auprès de Tetrachim qu'il est en possession du dernier document à jour. L'acquéreur est entièrement responsable des dommages résultants de l'utilisation du produit vendu. nous déclinons toute responsabilité quant à cette utilisation et à ses conséquences. Nous déclinons toute responsabilité sur les dommages éventuels causés aux matériels revêtus par le client avec nos produits.

## **ARTICLE 9 - RECLAMATIONS**

- a) L'absence de réserves lors de la réception de la marchandise par l'acheteur éteint toute réclamation relative aux défauts apparents.
- b) Dans l'hypothèse où la marchandise ne serait pas utilisée pour un usage ou selon un procédé habituellement admis ou pour un usage que nous n'aurions pas au préalable accepté, aucune réclamation ne sera recevable.
- c) Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans accord écrit de notre part.
- d) Aucune réclamation ne sera admise après que la marchandise aura été traitée ou transformée d'une façon quelconque.
- e) Aucune réclamation ne sera admise après que la marchandise aura été traitée ou transformée d'une façon quelconque.

## **ARTICLE 10 - GARANTIES**

Compte tenu des articles 8 et 9 ci-dessus nous nous engageons à remplacer les marchandises livrées et reconnues défectueuses par la Société Tetrachim à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Notre Société garantit ses produits et marchandises durant une période variable suivant les produits. Sont exclues de la garantie les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise adaptation des produits aux conditions d'emploi, d'une mauvaise utilisation (en particulier tout choc mécanique ou thermique), ou résultant d'un accident ou de l'usure normale.

Notre responsabilité ne pourrait être en aucun cas engagée en raison d'accidents causés aux personnes et aux choses, même par suite d'un défaut ou d'un vice des marchandises vendues.

Cette garantie se borne à l'échange des marchandises, ou des produits de revêtements reconnus défectueux, mais sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'oeuvre occasionnés par le montage ou le démontage (ou la remise en état du support de revêtement) ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du matériel ou de transport.

#### **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation, éventuellement par l'entremise de leurs organisations professionnelles respectives.

De convention expresse le tribunal compétent de Meaux (77) France sera seul compétent pour toute contestation où nous serions mis en cause qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou en intervention forcée, d'assignation en référé à fin de mesures urgentes et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Dans le cas où l'acheteur serait assigné par des tiers devant un autre tribunal, il renonce dès la présente à appeler notre société en garantie devant toute autre juridiction. Dans tous les cas il sera fait application du droit Français.

Par la signature du présent document, nous certifions avoir pris connaissance des conditions générales de vente qui sont de stricte application dans nos relations commerciales.

Lu et approuvé le

Signature